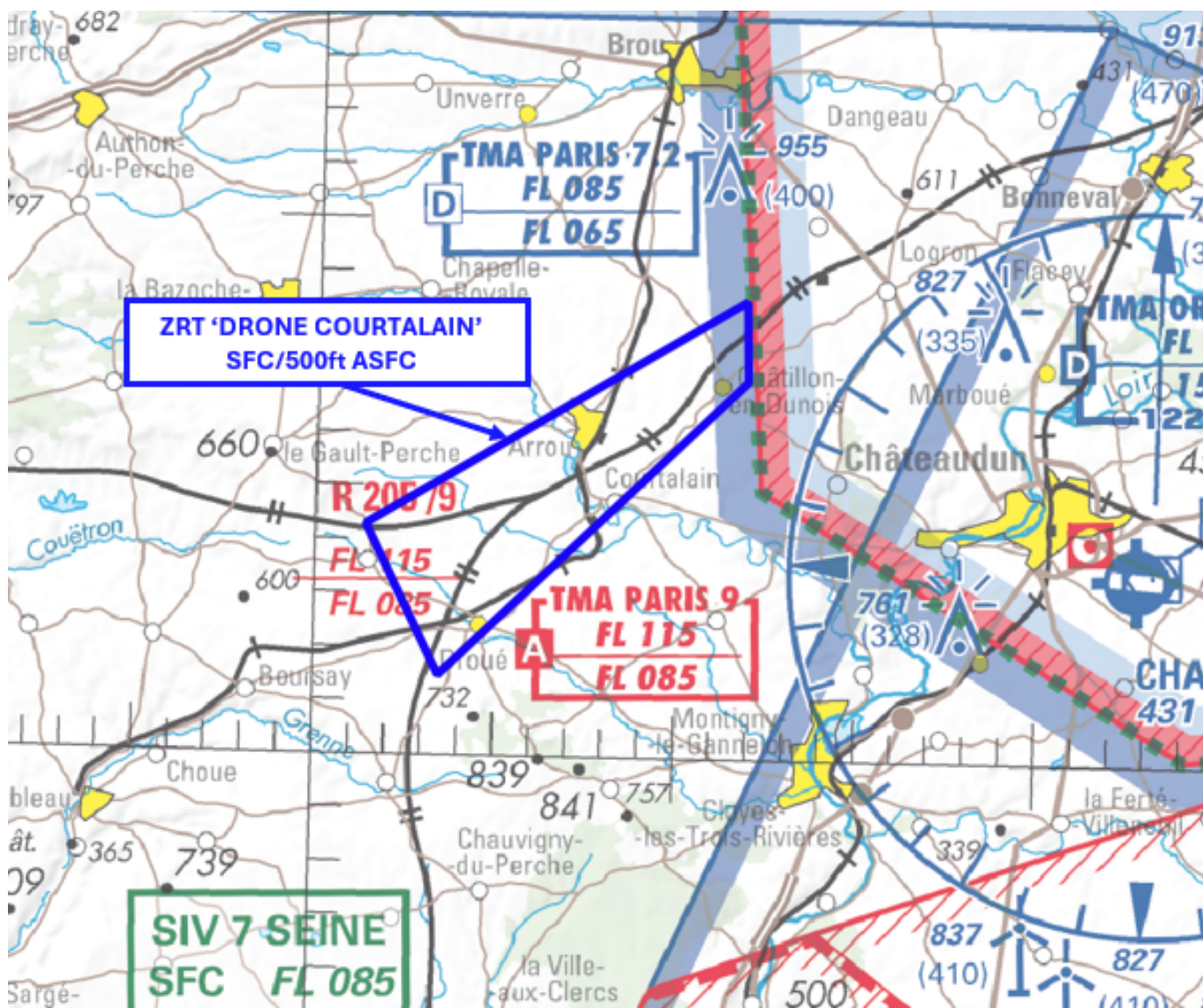


Objet : Création d'une Zone Réglementée Temporaire (ZRT DRONE COURTALAIN) au profit de vols d'aéronefs sans équipage à bord, hors vue de jour et de nuit, dans la région Centre

En vigueur : Du mardi 03 mars au jeudi 31 décembre 2026

Lieu : FIR : Paris LFFF

ZRT 'DRONE COURTALAIN'



Extrait carte 1/500 000 IGN - Édition 2025

ACTIVITÉ

Vol d'aéronefs sans équipage à bord évoluant hors vue de jour et de nuit.
Surveillance de lignes ferroviaires.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT activable par NOTAM avec un préavis minimum de 48 heures : 2100-0500 (ETE : -1HR).

INFORMATION DES USAGERS

Activité réelle connue de :

Responsable des opérations : 06 30 32 20 97

GESTIONNAIRES

DELAIR

Responsable des opérations : 06 30 32 20 97

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui, lorsqu'elle est active, se substitue aux portions d'espace aérien avec lesquelles elle interfère.

CONDITIONS DE PÉNÉTRATION

CAG / CAM : Contournement obligatoire sauf pour :

aéronefs sans équipage à bord, autorisés pour cette activité par le gestionnaire ;

aéronefs effectuant des activités militaires, de douane, de police, de recherche et sauvetage, de lutte contre les incendies, du transport médical ayant à intervenir dans le cadre de l'exécution de leurs missions et lorsque celles-ci ne permettent pas le contournement de la zone, après coordination avec le responsable des opérations - tel : 06 30 32 20 97.

SERVICES RENDUS

Service d'information et d'alerte rendus par PARIS CTL

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES**ZRT DRONE COURTALAIN****Limites latérales**

48°08'32"N - 001°11'52"E

48°07'02"N - 001°11'56"E

48°01'28"N - 001°03'29"E

48°04'16"N - 001°01'24"E

48°08'32"N - 001°11'52"E

A l'exclusion des ZRT 'PUITS LA LANDE' et 'PUITS LA FONTENNELLE'
(Publiées par voie de SUP AIP 046/25) lorsqu'elles sont actives.

Limites verticales

SFC / 500ft ASFC